



SOMMAIRE

	Pages
Point 54 de l'ordre du jour:	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1962 (suite)</i>	
<i>Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale</i>	271
<i>Projet de texte relatif au chapitre 18 (Missions spéciales)</i>	271
<i>Etude d'ensemble de la question du versement d'honoraires aux membres d'organes et d'organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies qui siègent à titre individuel (fin)</i>	
<i>Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.</i>	271
<i>Traitements des juges de la Cour internationale de Justice.</i>	271
Point 64 de l'ordre du jour:	
<i>Questions relatives au personnel (suite):</i>	
<i>c) Autres questions relatives au personnel (suite)</i>	272
Point 93 de l'ordre du jour:	
<i>Enquête internationale sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient</i>	
<i>Indemnisation des familles des victimes. . .</i>	272
Point 62 de l'ordre du jour:	
<i>Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies: rapport du groupe de travail nommé en application de la résolution 1620 (XV) de l'Assemblée générale (suite)</i>	272

Président: M. Hermod LANNUNG (Danemark).

POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1962 (A/4770, A/4813, A/4814, A/4910, A/4918, A/4919, A/4949, A/4965, A/4981, A/C.5/869, A/C.5/870, A/C.5/874, A/C.5/876, A/C.5/877, A/C.5/878, A/C.5/881, A/C.5/882, A/C.5/887, A/C.5/889, A/C.5/894, A/C.5/L.674 et Add.1, A/C.5/L.679, A/C.5/L.693, A/C.5/L.694) [suite*]

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.694)

Projet de texte relatif au chapitre 18 (Missions spéciales) [A/C.5/L.694]

1. M. ARRAIZ (Venezuela) [Rapporteur] présente le projet de texte relatif au chapitre 18 (Missions spéciales) [A/C.5/L.694] à faire figurer dans le rapport

* Reprise des débats de la 883^{ème} séance.

d'ensemble de la Cinquième Commission sur le projet de budget pour 1962, au chapitre intitulé "Questions examinées pendant la première lecture du projet de budget pour 1962".

Le projet de rapport (A/C.5/L.694) est adopté.

Etude d'ensemble de la question du versement d'honoraires aux membres d'organes et d'organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies qui siègent à titre individuel (fin)**

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.693)

2. M. ARRAIZ (Venezuela) [Rapporteur] présente le projet de rapport de la Cinquième Commission sur l'étude d'ensemble de la question du versement d'honoraires aux membres d'organes et d'organes subsidiaires de l'ONU qui siègent à titre individuel (A/C.5/L.693).

3. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de modifier l'alinéa b du paragraphe 10 du projet de rapport de manière à indiquer que c'est l'Assemblée générale qui doit, au moment des nominations et dans des cas d'espace, prendre la décision de verser des honoraires ou une rémunération, et qu'elle doit alors être informée des incidences financières de sa décision. C'est pourquoi M. Sokirkine propose que la première phrase de l'alinéa d du paragraphe 9 soit reprise en substance dans la troisième phrase de l'alinéa b du paragraphe 10.

4. M. ARRAIZ (Venezuela) [Rapporteur] accepte de modifier l'alinéa b du paragraphe 10 dans le sens proposé par le représentant de l'Union soviétique.

Le projet de rapport (A/C.5/L.693), ainsi modifié, est adopté.

Traitements des juges de la Cour internationale de Justice (A/4981, A/C.5/876)

5. M. HODGES (Royaume-Uni) déclare que, étant donné le caractère compliqué et délicat du problème traité dans les documents A/4981 et A/C.5/876, la délégation britannique aimerait disposer de plus de temps pour examiner la question. M. Hodges espère qu'aucune décision immédiate ne sera prise à ce sujet.

6. M. CUTTS (Australie) estime que la Cinquième Commission se trouve devant une situation de procédure assez inhabituelle puisqu'elle n'est saisie d'aucune proposition concrète du Secrétaire général ni d'aucune recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Tout en étant convaincu que le relèvement des traitements des juges de la Cour internationale de Justice

** Reprise des débats de la 850^{ème} séance.

serait suffisamment justifié, la délégation australienne a quelque répugnance à présenter une proposition dans ce sens, car l'un des membres de la Cour est australien. En outre, il semble qu'il n'y ait guère de différence entre les trois méthodes d'ajustement envisagées par le Comité consultatif au paragraphe 13 de son rapport (A/4981). La délégation australienne appuiera donc toute proposition visant à relever les traitements des juges qui pourra rallier la majorité.

7. M. TURNER (Contrôleur) précise que les trois différentes méthodes proposées par le Comité consultatif au paragraphe 13 de son rapport entraîneraient les dépenses suivantes: 115 500 dollars dans le cas a; 98 000 dollars dans le cas b; 77 000 dollars dans le cas c.

8. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare qu'il apparaît clairement à la lecture de son rapport (A/C.5/876) que le défunt Secrétaire général était favorable à un relèvement des traitements des juges de la Cour, mais qu'il répugnait à prendre l'initiative en la matière. Étant donné la nature même de ses fonctions, le Comité consultatif ne pouvait pas davantage prendre une initiative de cette nature, mais, comme il l'a déclaré au paragraphe 14 de son rapport, il serait favorable à la méthode exposée à l'alinéa c du paragraphe 13 de son rapport, qu'il estime à la fois juste et raisonnable.

9. M. KITTANI (Irak), appuyé par M. BURLESON (Etats-Unis d'Amérique), pense lui aussi qu'il convient de relever les traitements des juges, mais que la question pourrait être débattue plus rapidement si la Commission était saisie d'une proposition concrète. M. Kittani rappelle que, comme il est indiqué dans le document A/4981 à la note 2 en bas de page, rien n'est prévu pour l'examen périodique des traitements des juges ni du Secrétaire général. Comme il est difficile au Secrétaire général de proposer un relèvement de son propre traitement, la Cinquième Commission pourrait profiter de l'occasion que lui offre la présente discussion pour attirer l'attention de l'Assemblée générale sur cette question, qu'il conviendrait d'examiner en temps opportun.

10. M. LIVERAN (Israël) pense que la Commission ne doit pas perdre de vue la différence qui existe entre les émoluments des juges et les autres traitements. Il rappelle que les traitements des juges de la Cour ont, à l'origine, été fixés à un niveau qui tenait compte de la nécessité d'assurer aux juges leur complète indépendance et du fait que les traitements des juges des tribunaux nationaux sont un peu supérieurs à ceux des fonctionnaires de rang équivalent. En outre, la stabilité des tribunaux devant se refléter dans la stabilité des traitements des juges, M. Liveran n'est pas sûr qu'il soit bon de lier ces traitements à des éléments susceptibles de changements aussi brusques que le coût de la vie; il est préférable de ne modifier les traitements des juges que très rarement, par exemple une fois tous les 10 ans. C'est pourquoi M. Liveran estime que les traitements des juges de la Cour devraient être fixés et maintenus pendant une période considérable à un niveau plus élevé que ne l'exigeraient de stricts calculs mathématiques.

11. M. ITO (Japon) déclare que sa délégation n'est pas en mesure d'avancer une proposition concernant les traitements des juges de la Cour, un des juges étant japonais, mais qu'elle appuiera une proposition visant à relever les traitements des membres de la

Cour. M. Ito n'approuve pas la solution envisagée à l'alinéa a du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, qui ne tient pas assez compte des réalités; il appuiera la solution b ou la solution c, mais préférerait la solution b si les sommes en question étaient exprimées en chiffres ronds.

12. M. WALKE (Pakistan) est convaincu de la nécessité de relever les traitements des juges de la Cour et présentera une proposition dans ce sens après avoir consulté d'autres délégations.

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite):

c) Autres questions relatives au personnel (A/4995, A/C.5/883) [suite]

Par 44 voix contre une, avec 10 abstentions, la Commission approuve les propositions du Secrétaire général concernant l'indemnité pour frais d'études (A/C.5/883), qui ont eu l'assentiment du Comité consultatif (A/4955), étant entendu toutefois que, ainsi que le Comité consultatif l'a recommandé, le montant maximum de l'indemnité serait fixé à 600 dollars.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

Enquête internationale sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Indemnisation des familles des victimes (A/C.5/896 et Add.1)

13. Le PRÉSIDENT se réfère à une lettre, en date du 26 octobre 1961, par laquelle le Président de l'Assemblée générale appelait l'attention de la Cinquième Commission sur le paragraphe 6 de la résolution 1628 (XVI) de l'Assemblée générale; aux termes de ce paragraphe, l'Assemblée a décidé que la question de l'indemnisation qu'il conviendrait d'offrir aux familles des victimes de la catastrophe aérienne dans laquelle le Secrétaire général et les personnes qui l'accompagnaient ont trouvé la mort serait examinée à la session en cours par la commission compétente.

14. Le Président pense que la Commission voudra sans doute porter à la connaissance de l'Assemblée générale les faits exposés dans les documents A/C.5/896 et Add.1 et charger le Rapporteur de faire le nécessaire à cette fin.

Il en est ainsi décidé.

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies: rapport du groupe de travail nommé en application de la résolution 1620 (XV) de l'Assemblée générale (A/4971) [suite]

15. M. VENKATARAMAN (Inde) estime que, de la part de la Commission, ce serait manquer de réalisme que d'examiner le rapport du Groupe de travail des Quinze pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU (A/4971) sans se référer en même temps à un autre point inscrit à son ordre du jour, le point 55 intitulé "Opérations des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses et financement". Elle éviterait de faire deux fois le même travail et le débat pourrait être plus fructueux si les deux points de l'ordre du jour étaient examinés ensemble.

16. M. HODGES (Royaume-Uni) est d'accord en principe avec le représentant de l'Inde, estimant qu'il serait utile d'examiner les opinions du Groupe de travail à propos d'un cas particulier.

17. Cependant, comme il n'est pas possible d'étudier immédiatement le point 55 de l'ordre du jour, la Commission pourrait commencer par examiner certaines parties du rapport du Groupe de travail sur lesquelles il existe déjà un accord assez large. Elle pourrait aborder notamment la section D, qui a trait à une proposition aux termes de laquelle l'Assemblée générale devrait demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif concernant la divergence d'opinions qui s'est fait jour au sujet de la nature juridique des obligations financières découlant des opérations relatives au maintien de la paix. M. Hodges reconnaît que pour certains gouvernements cette question est d'ordre purement politique et n'appelle aucune intervention de la Cour, mais les débats du Groupe de travail ont fait apparaître une divergence de vues au sujet de l'obligation juridique qui incombe aux Etats Membres de contribuer au financement des opérations relatives au maintien de la paix. Il semble donc que la Cour soit l'organe auquel l'Assemblée générale devrait demander conseil sur l'aspect juridique de cette question.

18. La Commission pourrait également passer à l'examen de la section H du rapport, où figurent quelques suggestions pratiques qui ne sont pas de nature à susciter une controverse.

19. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il partage, dans l'ensemble, l'opinion du représentant de l'Inde, mais il pense, comme le représentant du Royaume-Uni, que l'on pourrait examiner immédiatement la section H du rapport. A son avis, la proposition contenue dans la section D devrait être examinée plus tard.

20. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'à la quinzième session, lors du débat sur les questions que le Groupe de travail serait invité à étudier, sa délégation avait exprimé l'opinion que ces questions devraient comprendre non seulement les procédures administratives et budgétaires ayant trait aux opérations relatives au maintien de la paix, mais aussi celles qui étaient liées au financement des programmes d'opérations entrepris dans les domaines économique et social et dans celui de l'assistance technique. Elle avait souligné que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ne pouvaient que recommander aux Etats Membres de prendre certaines mesures au sujet des programmes d'opérations, mais ne pouvaient prendre de décision imposant aux Etats Membres une obligation quelconque touchant la mise en œuvre des programmes. Il appartient aux Etats Membres eux-mêmes de décider dans quelle mesure ils doivent ou peuvent prendre des dispositions en vue de la mise en œuvre de ces programmes. C'est pour quoi il est manifestement nécessaire d'établir un budget d'administration et un budget d'opérations distincts.

21. Chaque fois que des opérations concrètes sont recommandées dans les domaines que M. Sokirkine a indiqués, il faut que les parties intéressées aient des entretiens à ce sujet et parviennent à un accord. Si l'ONU instituait un budget spécial d'opérations et le finançait selon des méthodes différentes de celles qu'elle suit pour le budget ordinaire, elle serait en mesure d'élargir ses programmes économiques et sociaux et ses programmes d'assistance technique.

Les Etats Membres pourraient contribuer au financement de ces programmes dans leur monnaie nationale et, au besoin, fournir leurs propres experts et leur propre matériel. Une plus large participation serait ainsi assurée.

22. Le Groupe de travail n'a pas examiné cette question plus vaste, qui dépasse le cas particulier du financement des opérations au Congo et doit être examinée à la lumière des dispositions de la Charte. M. Sokirkine regrette que les propositions de sa délégation concernant une méthode de financement fondée sur des budgets distincts ne figurent pas dans le rapport du Groupe de travail.

23. Le PRESIDENT propose que, pour le moment, la Commission n'examine que les sections H et D du rapport du Groupe de travail.

Il en est ainsi décidé.

24. M. HODGES (Royaume-Uni) espère que le représentant de l'Union soviétique, malgré la position qu'il a prise sur les implications générales des propositions du Groupe de travail, voudra bien convenir qu'il a été admis que la question des méthodes et procédures à suivre pour couvrir le coût des opérations relatives au maintien de la paix, traitée à la section H, était la préoccupation primordiale du Groupe de travail. Il pense que l'on pourrait sans doute faire avancer un peu les travaux en examinant les suggestions que contient cette section.

25. M. VENKATARAMAN (Inde) est du même avis; comme cette question n'a guère suscité de divergences de vues au sein du Groupe de travail, on pourrait parvenir rapidement à une décision sur les propositions qui figurent dans cette section en les mettant aux voix l'une après l'autre.

26. M. HODGES (Royaume-Uni) fait observer que, bien que le Groupe de travail soit tombé d'accord dans l'ensemble sur les propositions contenues dans la section H, il a décidé de demander l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ces propositions. Par conséquent, avant de passer au vote, les délégations voudront peut-être examiner les observations du Comité consultatif (A/4971, annexe I) pour voir s'il est possible de mieux formuler ces propositions.

27. Le PRESIDENT propose que la Commission examine les propositions de la section H une par une, en même temps que les commentaires y relatifs du Comité consultatif.

Il en est ainsi décidé.

28. M. TURNER (Contrôleur) tient à informer la Commission que le Secrétaire général par intérim et le Secrétariat considèrent les observations du Comité consultatif sur les propositions figurant à la section H comme judicieuses, raisonnables et utiles et comme reflétant exactement leur propre opinion dans les matières en question.

Paragraphe 39

29. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'au cours des débats du Groupe de travail l'Union soviétique a appuyé la proposition contenue au paragraphe 39; ce faisant, elle est partie du principe que, en vertu de l'Article 11 de la Charte, seul le Conseil de sécurité est habilité à prendre des décisions concernant le financement des opérations relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

30. M. HODGES (Royaume-Uni) fait observer que, telle qu'elle est rédigée, la proposition laisse en suspens les difficiles problèmes d'ordre politique, constitutionnel et juridique qui sont liés au financement des opérations relatives au maintien de la paix; par conséquent, on peut discuter de cette proposition sans toucher au fond de la réserve exprimée par l'Union soviétique. Le but de la proposition est clair, et elle doit donner satisfaction aux nombreuses délégations qui désirent obtenir dès le départ des renseignements aussi précis que possible sur les incidences financières de toute décision d'entreprendre une opération en vue du maintien de la paix.

31. Le PRESIDENT, notant qu'il n'y a pas d'autres observations, en déduit que la Commission est disposée à approuver la proposition énoncée au paragraphe 39, sous réserve des observations présentées par le Comité consultatif.

Il en est ainsi décidé.

32. M. FENOCHIO (Mexique) indique que son pays désire s'en tenir à l'attitude qu'il a adoptée pendant les débats du Groupe de travail et s'abstenir en ce qui concerne cette proposition.

Paragraphe 40

33. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que les opinions des membres du Groupe de travail ont été partagées quant à la proposition énoncée au paragraphe 40. Lorsque la même question a été soulevée à la quinzième session, lors de l'examen de la question des opérations des Nations Unies au Congo, la délégation soviétique a maintenu que, en vertu des Articles 11 et 43 de la Charte, seul le Conseil de sécurité était habilité à prendre des décisions sur le financement des opérations entreprises pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Article 43 stipule que les accords spéciaux concernant les forces armées, l'assistance et les facilités que les divers Etats Membres devront fournir pour ces opérations doivent être négociés par le Conseil de sécurité et les Etats Membres intéressés. C'est l'organe qui décide d'entreprendre l'opération, c'est-à-dire le Conseil de sécurité, qui doit en même temps décider comment seront financés tous les aspects de chaque opération relative au maintien de la paix. Il n'y a rien dans la Charte qui justifie une intervention de l'Assemblée générale dans cette procédure.

34. Pendant les travaux du Groupe de travail, l'Union soviétique s'est opposée à la proposition contenue dans le paragraphe 40 pour ces raisons, et ses objections restent valables.

35. M. TURNER (Contrôleur) est d'avis que, puisque la proposition a manifestement des implications politiques aussi bien que procédurales, il vaudrait peut-être mieux que, pour le moment, la Commission se contente de prendre note de la proposition en question et des observations présentées par le Comité consultatif à ce sujet. De plus, étant donné les répercussions que la proposition aurait sur la résolution annuelle relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, il serait sans doute préférable d'en examiner les aspects purement procéduraux ultérieurement, lorsque cette résolution sera à l'étude.

36. M. LIVERAN (Israël) pense qu'il serait peut-être opportun de soulever la question de l'interprétation de l'expression "dépenses imprévues et extraordinaires". Lors d'un débat antérieur sur certains crédits demandés sous cette rubrique, un certain nombre

de délégations semblaient d'accord pour que l'on établisse une distinction entre les fonds nécessaires pour une activité nouvelle non prévue au moment de l'adoption du budget et les fonds supplémentaires requis, en plus du crédit budgétaire déjà ouvert, pour une activité particulière. Certains représentants estimaient apparemment que les fonds de la première catégorie pouvaient, à juste titre, être classés sous la rubrique des dépenses imprévues et extraordinaires, mais non ceux de la deuxième catégorie. M. Liveran se demande si le Groupe de travail et le Comité consultatif ont eu l'occasion d'examiner cette question et serait heureux d'obtenir des éclaircissements à ce sujet.

37. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) propose que, étant donné les observations qui viennent d'être présentées, l'examen du paragraphe 40 soit ajourné jusqu'au moment où la Commission abordera le reste du rapport.

Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 41

38. M. TURNER (Contrôleur) déclare que la proposition que renferme le paragraphe 41 porte sur une question essentiellement technique et procédurale qui devra être réglée dans chaque cas en tenant compte des conditions particulières à ce cas. Il partage donc l'opinion fort judicieuse du Comité consultatif à cet égard.

39. M. GANEM (France) rappelle que, lors des débats du Groupe de Travail, la France a réservé sa position à ce sujet. Toutefois, il sera à même d'appuyer une formule qui se fonderait sur l'opinion du Comité consultatif, si la Cinquième Commission accepte cette opinion.

40. M. KITTANI (Irak) n'a aucune objection à la proposition telle qu'elle est formulée dans le rapport du Groupe de travail, surtout compte tenu des assurances données par le Contrôleur, selon lesquelles il n'en résulterait sans doute, en fait, aucune difficulté d'ordre administratif ou budgétaire. Toutefois, on peut concevoir qu'il se produise des cas où la somme remboursable à un Etat Membre soit inférieure à la contribution qui lui est demandée et où il faille décider s'il convient d'attendre de connaître le montant définitif à rembourser ou de percevoir cette contribution. Néanmoins, si le Contrôleur accepte le libellé actuel, M. Kittani ne fera aucune difficulté.

41. M. TURNER (Contrôleur) peut donner l'assurance que le Secrétariat veillera à ce qu'une situation aussi regrettable ne se produise pas. Il n'y a eu jusqu'ici aucune difficulté de la sorte et, dans la mesure où le Contrôleur peut prévoir de telles éventualités, il sera possible de traiter équitablement les Etats Membres sans porter préjudice à la situation financière de l'Organisation.

42. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le problème dont il est question au paragraphe 41 devrait être réglé, dans chaque cas, par la décision du Conseil de sécurité concernant l'opération relative au maintien de la paix. Il se peut que les procédures de financement à adopter varient en fonction du nombre d'Etats Membres qui participent à l'opération. Il serait donc peu souhaitable d'établir une formule rigide.

43. M. HODGES (Royaume-Uni) pense, eu égard à la déclaration du Contrôleur, que le mieux serait que la Cinquième Commission prenne note de la proposition

qui figure au paragraphe 41 et appuie l'opinion que le Comité consultatif a exprimé à ce sujet à l'annexe I du rapport.

44. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) est d'avis que l'on doit faire une distinction entre les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives afin d'éliminer les possibilités de confusion sur le plan financier et les complications d'ordre politique. Le budget opérationnel se composerait de comptes spéciaux établis en application des décisions prises par le Conseil de sécurité. Ce système contribuerait à la stabilité financière de l'Organisation. Tant que le problème n'aura pas été résolu dans son ensemble, il ne sera pas possible de prendre de décision concernant le paragraphe 41; M. Rochtchine s'abstiendra donc lors du vote sur ce paragraphe.

45. M. HODGES (Royaume-Uni) pense que la question soulevée par le représentant de l'Union soviétique n'a pas directement trait au problème en cours d'examen, car les mots "la contribution qui leur est demandée" se rapportent à la contribution demandée auxdits Etats Membres pour faire face aux dépenses entraînées par les opérations en question.

46. M. TURNER (Contrôleur) appuie l'interprétation que le représentant du Royaume-Uni vient de donner des termes qu'il a cités. Des comptes distincts sont tenus pour tous les comptes spéciaux, en application de l'article 11.3 du règlement financier. Il ne s'agit que d'une simple opération comptable, consistant à mettre en regard les sommes à rembourser à un pays pour la fourniture de troupes ou de matériel et la contribution qui lui est demandée.

47. M. FENOCHIO (Mexique) s'abstiendra lors du vote sur le paragraphe 41.

48. M. SERBANESCU (Roumanie) indique que sa délégation réserve sa position sur ce paragraphe.

49. Le PRESIDENT suggère à la Commission de prendre note de la proposition qui figure au paragraphe 41 du rapport du Groupe de travail, d'appuyer les observations du Comité consultatif à ce sujet et de rendre compte dans son rapport des observations formulées par les représentants.

Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 42

50. Le PRESIDENT suggère à la Commission de prendre note de la proposition qui figure au paragraphe 42 du rapport du Groupe de travail et d'appuyer les observations présentées par le Comité consultatif à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 43

51. M. VENKATARAMAN (Inde), appuyé par M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. ZARROUG (Soudan) et M. SANU (Nigéria), est d'avis que la question soulevée au paragraphe 43 doit être laissée à la discrétion du Secrétaire général et que la Cinquième Commission n'a pas besoin de présenter de recommandation à ce sujet. M. Venkataraman s'abstiendra donc lors du vote sur ce paragraphe.

52. M. GANEM (France) exprime l'opinion — que partage M. GREZ (Chili) — que cette question s'inscrit dans le cadre plus vaste et plus controversé du problème du rétablissement du poste de Sous-Secrétaire général aux affaires administratives, que le regretté Secrétaire général a préconisé dans ses commentaires (A/4794) sur le rapport du Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat (A/4776). Ce problème devant être envisagé avec prudence, M. Ganem se demande si la Cinquième Commission doit prendre note de ce paragraphe.

53. Pour M. CUTTS (Australie), cette proposition concerne surtout un point de détail qu'il est préférable de laisser à l'appréciation du Secrétaire général; la délégation australienne appuie donc les observations présentées par le Comité consultatif à ce sujet dans l'annexe I du rapport. La Cinquième Commission devrait uniquement prendre note de la proposition, sans l'appuyer, car elle ne doit pas préjuger les mesures que pourraient prendre le Secrétaire général par intérim ou le futur Secrétaire général.

54. M. FENOCHIO (Mexique), M. EL-MESSIRI (République arabe unie) et M. RAFFAELLI (Brésil) s'abstiendront lors du vote sur ce paragraphe.

55. Le PRESIDENT note que la Cinquième Commission souhaite se borner à décider de faire état des débats sur ce paragraphe dans son rapport.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 55.